RÉPUBLIQUE · FRANÇAISE

VILLE DE STAINS

ARRETE TEMPORAIRE
ACT2026ST - 172

portant réglementation du stationnement et de la circulation

MM/VMo

rue ALBERT MOREAU - place MARCEL POINTET - 93240 STAINS

MAIRE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL VICE-PRÉSIDENT DE PLAINE COMMUNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Commune à compter du 1er janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

VU les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

VU les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOBECA CERGY TSA 70011 Chez SOGELINK Voie de l'Olivier 69134 DARDILLY représentée par Monsieur Sergio CARVALHO CACADOR, va procéder à des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rue ALBERT MOREAU - place MARCEL POINTET - 93240 STAINS, du 25 octobre 2026 au 16 novembre 2026 inclus,
Les travaux sont réalisés pour le compte de ENGIE

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier
CS 20001 01.49.71.82.27
93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

ARRETE

Article 1

À compter du 25/10/2026 et jusqu'au 16/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue ALBERT MOREAU - place MARCEL POINTET - 93240 STAINS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux par demi-chaussée, entraine une modification des conditions de circulation place MARCEL POINTET. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Mise en place d'un sens unique rue ALBERT MOREAU partie comprise entre la rue PAUL VERLAINE vers la place MARCEL POINTET

À compter du 25/10/2026 et jusqu'au 16/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant .La déviation se fera : rue ADRIEN AGNES - rue RAOUL DUCHENE - rue LEON BROCHET - rue FRANTZ FANON - rue PAUL VERLAINE.

Les travaux auront lieu sur trottoir, sur chaussée. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir opposé avec déviation signalée et sécurisée.
L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Article 3 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.
Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.
Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.
L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.
Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 5 : Responsabilité

Si le technicien du service voirie de Plaine Commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.
De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.
Cet arrêté est révocable à tout moment.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, ou sur www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 7 : Diffusion, exécution

Ampliation sera adressée à :
SOBECA CERGY ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Stains, le 19 OCT. 2026

Azzedine TAIBI
Maire Conseiller départemental Vice-Président de Plaine commune

